

**Motion de la commission Agenda 21: «Pour que le sol de la ville de Genève contribue à la sauvegarde de son environnement».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 11 mars 2009, dans le rapport M-557 A)

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, dans le cadre de sa politique du logement, à conditionner les droits de superficie, notamment aux obligations suivantes:

- le superficiataire doit être un organisme sans but lucratif;
- les logements doivent correspondre aux standards HBM (habitation à bon marché) ou HM (habitation mixte) de l'Etat de Genève;
- une attention particulière doit être portée à la sauvegarde du patrimoine;
- le respect des conventions collectives de travail tant à la construction, à la rénovation qu'à l'exploitation des immeubles, y compris dans les cas de sous-traitance;
- les constructions et, si possible, les rénovations doivent correspondre au moins aux normes Minergie (ou à une norme fixée ou adoptée par la Ville, si celle-ci est plus contraignante que le standard Minergie);
- un choix des matériaux et une gestion optimale des déchets;
- une intégration des normes en matière d'accessibilité dans les constructions et, dans la mesure du possible, dans les rénovations;
- la création de parkings souterrains en rapport avec une intensification de l'auto-partage, si des places de parc se révèlent légalement obligatoires;
- en général, une approche développement durable de la construction et de l'exploitation.